

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS. Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 29 Nombre de conseillers municipaux présents: 20

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 décembre 2022

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

#### Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS, Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN, Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS, Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES, Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD, Aurore MARTIN, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 20h52

# Secrétaire : Émilie BRICOUT

#### **FINANCES**

### DL.22.075 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2023

#### **Christian DUMAS expose:**

Dans la mesure où le budget 2023 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 8 505 335,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 126 332 € (< 25 % x 8 505 335,86 €).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa çi-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

Au chapitre 20 : 232 774 €
 Au chapitre 204 : 100 791 €
 Au chapitre 21 : 200 385 €
 Au chapitre 23 : 1 592 382 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 28 novembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. INGRE, le 13 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : Notification le : 1 4 DEC. 2022

1 4 DEC. 2022

Le Maire

Christian DUMAS



# **BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité : VILLE INGRE

**Utilisateur: Le Tumelin SYlvie** 

# Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Délibérations	
Numéro de l'acte :	DL 22 075	
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01	
Objet:	Dispositions budgétaires applicables avant le	
	vote du budget primitif 2023	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires	
Identifiant unique :	045-214501694-20221213-DL 22 075-DE	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification :	Non notifiée	

## Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221213-DL_22_075-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
Nom original :		
DL.22.075 - FIN - Dispositions budgétaires applicables avant	application/pdf	302549
le vote du budget primitif 2023.pdf		
Nom métier :	Augusta var	
99_DE-045-214501694-20221213-DL_22_075-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	302549

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2022 à 11h53min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2022 à 11h53min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2022 à 11h53min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2022 à 11h53min20s	Reçu par le MI le 2022-12-14